



MOUSTIERS SAINTE MARIE

Nombre de membres en

exercice :

15

Présents :

15

Votants :

15

Séance du vendredi 21 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 17 janvier 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marc BONDIL (Maire)

Sont présents : BONDIL Marc, BOXBERGER Robert, BAGARRY Céline, BIDAULT DE L'ISLE Jacques, BLANCHARD Caroline, BONDIL Nathalie, BONNET Michel, BUZZI Joël, COLIN Romain, DEJEAN Stéphane, DELORME Olivier, FILLOZ Anaïs, LIONS Nicolas, PINTO SOUSA Cristiana, SEGUIN Pascale

Représentés :

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : BONDIL Nathalie

ORDRE DU JOUR

SEANCE A HUIS CLOS

001 - Choix de l'entreprise exploitation du service restauration Le Petit Lac

002 - Dons

003 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

004 - Avenant au contrat d'occupation du domaine public du 10 mai 2021 avec la structure Les Petits Trains de Provence

005 - Renouvellement - Classement de l'Office de Tourisme en Catégorie 1

DE 2022 001
CHOIX DE L'ENTREPRISE EXPLOITATION DU SERVICE DE RESTAURATION LE PETIT LAC

Retiré de l'ordre du jour

DE 2022 002
DONS ASSOCIATION FARANDOLE

M Le Maire fait part à l'Assemblée des dons de l'association Farandole, présidée par Carole COZANET d'un montant de 1500 € et de 350 € pour le financement d'une partie des travaux de restauration de la chapelle.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'accepter ces dons d'un montant de 1500.00 € et 350.00 € de l'association Farandole,
- De l'autoriser ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation à accomplir toutes formalités à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- Décide d'accepter les dons d'un montant de 1500.00 € et 350.00 €,
- Autorise M Le Maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation, à accomplir toutes les formalités nécessaires.

* Note :

Monsieur Romain COLIN demande une reconnaissance plus formelle de des dons de Madame Cozanet.

DE 2022 003

AUTORISATION POUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique
aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Compte tenu des projets engagés et non encore réalisés, M le Maire conformément aux textes applicables, propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 157 240.27 € (< 25% x 628 961.09 €.)
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») ;

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte 21318-132	+ 6266.40 €
------------------	-------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix Pour et 1 Abstention (Joël BUZZI), décide d'accepter les propositions de M le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DE 2022 004

AVENANT AU CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU 10 MAI 2021
DES PETITS TRAINS DE PROVENCE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 19 mars 2021 concernant la possibilité de faire appel à une société de petits trains routiers touristiques et de la proposition du montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public communal formalisée par un contrat.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De l'autoriser à signer un avenant à ce contrat d'occupation du domaine public détaillant le changement de nom de la structure exploitant le petit train lors de la saison anciennement « Petits trains du Golfe » devenue à partir de la saison 2022 « les Petits Trains de Provence »
- De l'autoriser à effectuer toutes démarches nécessaires à la venue de ce mode de transport « Les Petits Trains de Provence » ainsi qu'à signer tous documents inhérents à la mise en place et le suivi de cette activité pour cette nouvelle structure

Le Conseil Municipal décide à la majorité des voix et 1 voix Contre (Joël BUZZI) :

- Autorise M Le Maire à signer l'avenant au contrat d'occupation du domaine public.
- Autorise M Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la venue de ce mode transport et à signer tous les documents inhérents à la mise en place et au suivi de cette activité.

DE 2022 005

RENOUVELLEMENT - CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME EN CATEGORIE 1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°1 de la séance du 24 juillet 2017 concernant le classement de l'office de tourisme en catégorie 1.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-10-1, D.133-10 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme modifié,
- Vu la lettre et le dossier présenté par Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme sollicitant le classement de cet office en catégorie 1,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

Approuve la demande de classement en catégorie 1 présenté par le Directeur de l'Office de Tourisme

Autorise Monsieur le Maire à adresser ce dossier au Préfet en application de l'article D133-22 du Code du Tourisme.

CLOTURE DE LA SEANCE

Fait et délibéré à Moustiers Sainte-Marie les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme